



A Madame la Sous-préfète
55, Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon Cedex

Membre de :

Siège social :

17, avenue de Pierroton 33610 CESTAS

Tél : 06 51 57 58 01

Cestas, le 16 mai 2016

Objet : Demandes diverses pour les modalités de gestion de la RNN du Banc d'Arguin et de modification de son territoire.

Madame la Sous-préfète,

En complément de nos différentes démarches dont notamment notre rencontre du 19 février 2015 en votre Cabinet, de notre courriel du 22 février formalisant les demandes que nous vous avons exposées et de notre courrier du 27 mai 2015 les rappelant, nous vous sollicitons à nouveau suite à la réunion du mercredi 11 mai 2016 du Comité Consultatif de gestion de la RNN d'Arguin.

Notre représentativité des usagers de notre beau plan d'eau atteint désormais par notre seule association les 947 adhérents.

Nos différentes demandes précédentes étaient:

- La réduction de la RNN pour libérer tout l'espace sud aux usagers des loisirs en cohabitation avec les ostréiculteurs. Ce qui permettrait de résoudre et de clarifier simplement de nombreux problèmes (voir plan ci-joint et argumentaire ci-après),
- Le maintien de la ZPI à une seule zone en considération du fait que l'actuelle s'étend déjà à 75 ha, y compris l'espace submersible et en laissant une partie accessible aux plaisanciers à l'intérieur du banc pour sa qualité de havre protégé,
- Le maintien de l'accès libre nuit et jour en dehors des zones déjà interdites et ce, pour plus de 48 h pour les navires équipés,
- Le maintien des libertés de pêche dans le cadre réglementaire actuel,
- La garantie qu'une zone minimale portuaire de 50 ha accessible (en une ou plusieurs parties) nous soit accordée en cas de transformations morphologiques importantes de l'île d'Arguin.

Nos demandes et propositions complémentaires sont les suivantes :

- Compte-tenu du minimum de 20 000 visiteurs piétons annuels (15 000 débarqués par l'UBA et 5 000 env. des passagers d'embarcations open), installation de sanitaires et poste de sécurité dans l'igloo d'accueil.
- Mission de recherche à proposer au Lycée de la Mer de Gujan-Mestras pour trouver des solutions de moteur à propulsion à air comprimé fourni, à terre, par des compresseurs alimentés par des cellules photovoltaïques.

Le nouveau projet de décret prévoyant de restreindre davantage encore nos libertés relativement à la fréquentation du site d'Arguin, avait fait l'objet d'une enquête publique du 5 août au 7 septembre 2014.

Le rapport du 7 octobre 2014 du Commissaire Enquêteur, favorable au projet dans son ensemble, était quand même assorti, compte-tenu des avis et du dossier technique, des réserves suspensives suivantes:

- Lever l'interdiction du mouillage de nuit
- Supprimer la création de zones de mouillage délimitées
- Supprimer l'obligation de surface minimale pour la ou les ZPI.

Nous partageons tout à fait ces conclusions qui nous paraissent sages et tout à fait adaptées aux considérations économiques de notre Pays.

Le tourisme relatif au Bassin d'Arcachon fait partie, en effet, des trois plus grandes forces économiques du littoral atlantique avec le Golfe du Morbihan et la Côte Basque.

De ce fait, le dynamisme de tout notre Pays est étroitement lié aux potentialités directes (ostréiculture, pêche, plaisance, loisirs nautiques etc.) et rattachées (Route de l'huître, villages ostréicoles, dégustation, « Pescatourisme », ports etc.) qu'offre notre beau plan d'eau de 15 500 hectares.

Selon le « Recueil des données du tourisme » établi pour le SIBA en 2014, le Bassin d'Arcachon est, en Aquitaine, la troisième destination touristique après Bordeaux et Biarritz. **Il apparaît comme un des principaux pôles majeurs de la plaisance associé à la filière balnéaire et littorale.**

Par « plaisance », il faut donc entendre tous les loisirs qui sont connexes à la navigation et qui constituent les loisirs des usagers du Bassin.

Ainsi, toutes mesures contribuant à réduire les libertés de circulation et de stationnement des bateaux de tous types, sont de nature à impacter l'ensemble de la chaîne économique qui en dépend (dont l'emploi touristique qui correspond à 13 % des actifs locaux).

Argumentaire en faveur de l'extraction de la partie sud de l'île d'Arguin :

Concernant l'historique :

- En 1972, quand la RNN a été décidée suite à l'initiative d'une seule association créée à cet effet (la SEPANSO), il n'y avait pas eu de concertation avec les pouvoirs publics locaux (les 10 maires du Bassin) pour conduire à une décision collégiale car le SIBA n'existait pas dans ses attributions actuelles d'intercommunalité, ni avec les plaisanciers et autres usagers du Bassin car ils ne bénéficiaient pas de représentativité globale mais seulement dans des associations dispersées, ni avec les ostréiculteurs dont ceux du Nord-Bassin qui n'avaient pas encore anticipé les conséquences de l'envasement du plan d'eau.
- En 1986, quand le décret a défini le zonage précis de la RNN ainsi que la création des différentes zones de protection des oiseaux et celles dédiées aux ostréiculteurs (le quota des surfaces attribuées aux parqueurs leur a été imposé), il n'y avait pas eu non plus de concertation au

travers d'un conseil de gestion défini par la démocratie mais bien des mesures imposées par les pouvoirs publics politiques et parisiens (ministre de l'environnement d'union politique avec le Chef d'Etat) au travers des demandes formulées par l'association SEPANSO . Configuration qu'on retrouve de nos jours...

Concernant la possibilité légale de modifier le périmètre de la RNN :

- Tout contour administratif territorial défini naturellement par l'être humain peut être tout autant modifié par lui-même. Exemple : les régions françaises qui viennent d'être récemment amalgamées. Mais aussi les zones dites naturelles et protégées. Exemple : les espaces forestiers terrestres régulièrement défrichés pour y étendre l'urbanisation, les espaces boisés à conserver changés d'affectation pour les ouvrir aussi aux lotissements, les espaces agricoles qui sont engloutis par les réservoirs d'eau des barrages hydroélectriques dans un bût d'intérêt économique etc.
- Il est donc possible de modifier le périmètre de la RNN locale pour tenir compte désormais d'un contexte différent de celui de sa création, de l'adapter à des impératifs économiques tout en conciliant les missions conservatoires de la faune locale.

Concernant l'évolution des espaces disponibles :

- Le projet de décret envisage d'augmenter de **70 % env.** la superficie actuelle de la RNN (2600 ha) en la passant à 4 370ha env. ... Y a-t-il eu, là encore, concertation avec les pouvoirs publics locaux et la validation des chiffres AVANT de définir les termes du dossier de l'enquête publique qui allaient régir les conditions d'utilisation d'un territoire d'intérêt général ? Encore aujourd'hui, les premiers attendus de la CNPN visent une utilisation de l'île, à terme, exclusivement écologique...
- Il est évident que l'extension des espaces terrestres (émergeant) **doit profiter équitablement aux différents enjeux.** Le Banc d'Arguin n'a plus les dimensions ni la configuration de son état d'atoll des années 70. Le banc est devenu une île. Même si quelques naturelles turbulences en modifient régulièrement les contours, ses dimensions de 6 km X 1km env. offrent désormais des espaces de partage possibles et suffisants.

L'intérêt général de l'activité économique dont dépendent les 136 000 habitants du Pays est tout aussi important que celui de la protection des espaces naturels.

Vous remerciant vivement pour votre réponse et restant à votre écoute, veuillez agréer, Madame la Sous-préfète, l'expression de mes respectueuses salutations,

Pour le Conseil d'Administration,
Joël CONFOULAN

Secrétaire ABA-33

Copie pour info et suite à donner à M. Christophe
Le Noc Conservateur du site

PJ : carte du Banc d'Arguin avec proposition de
rectification du périmètre de la RNN

